

Règlement du Tennis d'AUTRY-LE-CHATEL

Article 1 : Le court de tennis appartient à la Commune d'AUTRY-LE-CHATEL. Sa gestion et son règlement sont assurés par la Mairie.

Article 2 : Les adhésions à l'année ainsi que le forfait week-end se règlent auprès du secrétariat de Mairie pendant les horaires d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 14 h à 18 h et exclusivement pendant ces périodes.

Article 3 : L'accès au court est réservé aux adhérents. Toute autre utilisation du court devra être validée auprès de la Mairie.

Article 4 : L'adhésion est valable un an, renouvelable chaque année du 1^{er} mars au 28 février, le règlement des cotisations devra intervenir avant le 1^{er} mars de l'année en cours. Lors de l'inscription, chaque adhérent reçoit une carte personnalisée (nom, prénom, photographie, date de validité).

Article 5 : Réservation : Elle se fait sur le panneau réservé à cet effet. Lors de la première inscription, l'adhérent reçoit avec sa carte, un badge avec sa clef ainsi que la carte d'accès du court. Pour jouer, deux badges sont nécessaires pour une heure. A chaque fin de partie, les badges doivent être obligatoirement retirés. Chaque lundi matin, le tableau devra être libéré de tous ses badges. Ceux qui n'auraient pas été retirés seront ramassés par une personne de la Mairie.

Article 6 : Les conditions d'accès au court sont les suivantes :

- Le port de tennis est obligatoire
- Le court de tennis doit être maintenu propre et en bon état
- Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée auprès de la Mairie
- Détendre le filet avant de sortir du court
- Vérifier que la porte du court est correctement fermée après chaque départ.

Article 7 : Chaque joueur doit être capable de justifier de son adhésion sur simple demande d'un membre de la Mairie ou d'un élu. Les joueurs qui n'auraient pas acquitté leur cotisation annuelle devront quitter le court sur le champ et seront invités à régulariser leur situation auprès du secrétariat de Mairie.

Article 8 : L'accès au court se fait par le portillon se trouvant sur le côté du parking du stade et le stationnement des véhicules s'effectue sur l'aire réservée à cet effet.

Article 9 : Il est formellement interdit de récupérer les balles perdues :

- du mur d'entraînement sur le court principal
- dans les propriétés voisines du court sans y être autorisé.

Article 10 : Une caution de 15 € sera demandé lors de l'adhésion annuelle ou de l'achat du forfait week-end pour le remplacement d'un badge ou d'une carte d'accès au court (perte ou casse ou de non restitution.)

Article 11 : Assurance : Les personnes physiques ou morales utilisatrices du court devront prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour être couvertes contre les conséquences pécuniaires : de la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir par l'application des articles 1382 à 1386 du Code Civil en raison des dommages et préjudices corporels matériels ou immatériels qui en seraient la conséquence directe, résultant d'accident causé à autrui (y compris des spectateurs)

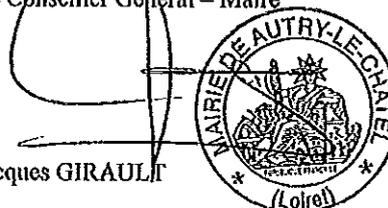
- des pertes, détériorations ou vols d'objets qu'elles auraient déposés à l'intérieur du court
- des dégradations causées au court ou son équipement.

Une ATTESTATION D'ASSURANCE devra être fournie lors de l'inscription renouvelée chaque année.

AUTRY-LE-CHATEL, le 31 mars 2009

Le Conseiller Général – Maire

Jacques GIRAULT



Membres de la Mairie responsables
- Mr GIRAULT Jacques, Maire
- Les Elus Municipaux,
- Mme PERRETTE Florence